



Info Rapport d'Audit :

Anomalies de gestion, dépenses bancaire litigieuses, dépenses identifiées hors prestation CE, dissimulation de pièces comptables..

Le 2 janvier 2018

La Direction Générale a diffusé un Flash Info le 18 décembre dernier annonçant l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre de qui ? Et sur quoi ?

Le Comité d'Entreprise juge nécessaire la présente mise au point, afin que chacun puisse juger librement de la situation.

Le rapport final d'Audit confirme le pré-rapport, qui avait mis au jour un certain nombre de faits délictueux... ex : financement d'activité de nature syndicale (chèque du CE à l'ordre de la CFDT), destruction de pièces comptables et de très graves et nombreuses malversations...

Il y a lieu à ce sujet, de rappeler que ce sont tous les agents de la Régie qui sont les seules et directes victimes de ces malversations, dont le rapport d'Audit définitif donne la mesure de la gravité et du caractère ancien et répété.

Pour sa part, la nouvelle Majorité à qui la gestion du Comité d'Entreprise a été confiée suite aux dernières élections professionnelles, attentive au respect de la présomption d'innocence, **a eu le souci de ne pas exploiter un apparent conflit interne à l'ancienne Majorité syndicale CFDT à la tête du CE, ni de tirer parti des indices très sérieux illustrant une confusion certaine et illicite entre cette Majorité et le Comité d'Entreprise.**

En tout état de cause, dès le 17 Octobre 2017, le Comité d'Entreprise a donné mandat à son Secrétaire de déposer plainte entre les mains de Monsieur le Procureur de la République de Marseille, sans attendre que le Commissaire aux Comptes ait rendu ses conclusions définitives, puisque les constats déjà faits étaient accablants.

Cette initiative a été présentée par certains organes de presse comme émanant du Président du CE, alors qu'elle était le fait du CE et de son Secrétaire, rédacteur de l'Ordre du Jour de la réunion du 17 Octobre. Pour le reste,

Il faut aussi ajouter que les raisons de la destitution du Trésorier, qui est actuellement une cible médiatique quasi-exclusive, a d'abord été expliquée par la mésentente entre lui et le Secrétaire du CE (voir PV du CE du 12/2016). Comprenne qui pourra que, dans la même séance plénière, les comptes 2015 ont été approuvés par l'ancienne Majorité Gestionnaire CFDT alors que les élus CE CGT se sont abstenus !

Une question se pose ! Qui a dissimulé ou bien détruit les pièces de la comptabilité ?

La justice tranchera sur les responsabilités de chacun des membres de l'ancienne équipe gestionnaire ainsi que, le niveau auquel elles se situent.

Pour ces raisons, l'URSSAF a rejeté la comptabilité des anciens Elus CE (CFDT) du Comité d'Entreprise pour les exercices 2014, 2015 & 2016 et, a opéré une taxation forfaitaire à la hauteur **de la totalité des subventions de la Régie qui impactera fortement les œuvres sociales du Comité d'Entreprise.**

Le CE tiendra informé les traminots en ne leur livrant que des informations avérées, qui seront toujours soumises à l'appréciation de la juridiction pénale qui sera immanquablement amenée à se prononcer.